

INTERNATIONAL

Double citoyenneté : La Hollande provoque un tollé

Les Pays-Bas envisagent l'interdiction de la double nationalité aux 227.692 ressortissants marocains établis au pays et disposant de la double nationalité maroco-néerlandaise. Ce geste, s'il aboutit, risquerait de créer un précédent dangereux.



Par Belhaloumi Abdelrhani

Membre du conseil communal de Saint Gilles (Bruxelles, Belgique). Militant pour la cohésion sociale et contre le racisme au sein de l'Union européenne.

Pour les Pays-Bas, tout Néerlandais d'origine marocaine aura à choisir entre la nationalité marocaine ou néerlandaise (...)

Une telle exigence, serait d'abord un manque de reconnaissance au sacrifice accompli par les deux régiments de tirailleurs marocains, dont bon nombre parmi eux sont tombés au champ d'honneur, pour la libération des Pays-Bas pendant la seconde guerre mondiale, lors de la bataille de la ville de Zeeland !

Vient ensuite le manque de reconnaissance aux travailleurs marocains qui ont participé à l'effort collectif, à savoir la construction du pays après les ravages de cette guerre.

MANQUE DE DISCERNEMENT

Outre ce double manque de reconnaissance, les Pays-Bas manqueraient aussi de discernement en commettant trois infractions graves, aux droits européen et international :

1. En harcelant ses propres citoyens; Violant tous les traités européens garantissant l'égalité de traitement entre tous

les citoyens. Car si les Pays-Bas considéraient les citoyens d'origine marocaine comme étant des Néerlandais à part entière, ils n'auraient jamais fouillé dans leur vie privée, pourtant protégée par la Charte européenne des Droits fondamentaux.

2. En s'ingérant dans les affaires intérieures d'un pays souverain et indépendant, et ce, en demandant au Maroc de retirer la nationalité marocaine aux citoyens susmentionnés. Ceci constitue, ni plus ni moins, une violation du droit international!

3. Les Pays-Bas sont en contradiction avec le traité de Maastricht, pourtant signé chez eux en 1992, et qui institue la double citoyenneté à tout européen, sans le priver d'autres nationalités éventuellement. Ce qui permet à tout européen de se présenter comme candidat aux élections municipales et européennes et de voter, bien sûr, dans le pays européen de son choix.

DEUX POIDS DE MESURES

Faut-il rappeler aux Pays-Bas qu le Président français actuel est à la fois français, hongrois et européen ?

Et Madame Ingrid Bétancout ? Elle est tout aussi française que colombienne et européenne ! Ceci sans oublier tous ces Néerlandais nés dans des pays où le droit du sol est en vigueur ! Et c'est ainsi qu'on trouve actuellement des Néerlandais, qui sont aussi français, américains et européens! Personne n'en parle ? Tant mieux!

ET VOICI UN EXEMPLE À MÉDITER

Les Néerlandais devraient bien méditer l'exemple suivant, afin d'éviter de déclarer la guerre à presque toute la planète :

Voilà: Un citoyen marocain, ayant la nationalité française, a épousé une algérienne ayant la nationalité néerlandaise et américaine. La nationalité américaine, elle l'a obtenue suite à sa naissance à bord d'un avion américain, et la française puisque ses parents sont franco-algériens.

Donc les deux époux sont européens également. Et comme ils résident au Luxembourg depuis plus de 3 ans, ils ont le droit de demander cette nationalité aussi. Bref, que vont faire les Pays-Bas ?

Demander à tous ces pays d'envisager le retrait de leur nationalité immédiatement au couple ?

DES FAITS HISTORIQUES TROUBLANTS !

la Hollande s'engage dans cette (mauvaise) voie... Comme si la Communauté internationale avait oublié la lâcheté des casques bleus hollandais qui étaient supposés protéger la population civile à Srebrenica en 1995. Ils n'ont opposé aucune résistance aux génocidaires serbes, avec, à leur tête, les deux terroristes Mladic et Krazic qui s'étaient livrés en toute impunité au génocide préparé contre ces pauvres civils depuis de longue date.

Les civils innocents de Srebrenica étaient pris au piège dans leur enclave, parce qu'ils avaient cru en ces casques bleus néerlandais, et y voyaient une protection. Or, nos casques bleus néerlandais ont dit à l'ONU qu'ils auraient même perdu une grosse partie des images prises lors génocide.

SUR LE BANC DES ACCUSÉS

C'est pourquoi Les Pays-Bas étaient sur le banc des accusés le 16 juin 2008 au tribunal de La Haye, où des survivants du génocide de Srebrenica demandaient justice pour leurs proches, morts après avoir été renvoyés d'une base néerlandaise censée protéger les civils fuyant les Serbes de Bosnie en 1995. Les plaignants demandaient que l'État néerlandais soit reconnu responsable, ce qui leur permettrait ensuite de réclamer des réparations. (*affaire à suivre*)

En ce qui concerne l'affaire de l'interdiction de la double citoyenneté aux néerlandais

d'origine marocaine, un comité * est en train de se constituer et nous comptons, ensemble, saisir la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE). C'est l'une des cinq institutions de l'Union européenne (avec la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et la Cour des comptes européenne).

Cette instance sera invitée trancher un contentieux juridique entre nous, citoyens, et un État membre (les Pays-Bas) qui viole les traités et l'acquis communautaire. Cette Cour de justice a une juridiction obligatoire et ses décisions s'imposent à tous dans l'Union européenne.

VIOLATIONS EN RAFALE

Les Pays Bas violent l'un des outils garantissant les droits au sein de l'Union européenne : la Charte des droits fondamentaux qui a été proclamée en décembre 2000 par les dirigeants de l'Union européenne.

Rappelons que selon cette charte:

1. Toute discrimination sur la base de la nationalité ou de la nationalité d'origine est interdite en vertu des traités de l'UE.

2. Le traité d'Amsterdam, qui est entré en vigueur le 1er mai 1999, a marqué une avancée majeure dans la lutte contre les discriminations au sein de l'UE.

3. L'article 13 du traité CE permet au Conseil des ministres de l'UE de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou religieuse...

4. La directive du Conseil 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique établit un cadre contraignant en interdisant toute discrimination raciale dans toute l'UE.

LA HOLLANDE N'EST PAS À SA PREMIÈRE VIOLATION

Le souhait de notre comité, est de réussir à faire exclure provisoirement les Pays Bas de l'Union européenne par la Cour de justice des Communautés européennes.

On attend d'ailleurs la réponse du Président de la Commission européenne à notre plainte déposée le 8 juillet 2008

- Le Conseil de l'Europe, qui compte 47 pays dont les Pays Bas, s'intéresse beaucoup à la lutte contre le racisme et au contrôle actif du respect de ces normes. Ce conseil a déjà identifié (Grâce à l'E-CRI) des cas de non-respect de ces normes et a formulé en février 2008 des recommandations aux Pays Bas. (*Voir ex-*

... Suite, page 15

INTERNATIONAL

Double citoyenneté : La Hollande provoque un tollé

Suite de la page 14

trait plus loin)

Soulignons que la Direction des Monitorings du Conseil de l'Europe comprend le Service de l'Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme, qui dépend du Conseil de l'Europe, et que notre comité compte saisir. Une plainte a d'ailleurs déjà été envoyée par courrier au Conseil de l'Europe, le 8 juillet 2008.

En cas de succès de notre comité, l'article 46 de la Convention imposerait aux Pays Bas l'obligation de se conformer aux arrêts rendus par la Cour et le contrôle de leur exécution serait placé sous la responsabilité du comité des ministres.

Autrement, la dernière possibilité qui reste est celle de La Cour internationale de Justice (CIJ) à la Haye. C'est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé son activité en avril 1946.

Malheureusement, notre comité ne peut déposer plainte devant cette Cour. La mission de la Cour internationale de Justice est de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que peuvent lui poser les

organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies autorisés à le faire.

NOTES ET ÉCLAIRAGES

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI : *European commission against racism and intolerance*) est une instance de monitoring du Conseil de l'Europe dont la tâche est de combattre le racisme, la xénophobie ; l'antisémitisme et l'intolérance dans la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits de l'homme.

L'ECRI a été établie par le 1er sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Vienne le 09 octobre 1993.

Extrait du troisième rapport sur les Pays-Bas, adopté le 29 juin 2007 par le Conseil de l'Europe et rendu public le 12 février 2008 :

« **Administration et justice** : Depuis son second rapport sur les Pays-Bas, l'ECRI a reçu un nombre croissant d'informations selon lesquelles le profilage racial (c'est-à-dire l'utilisation, sans justification objective et raisonnable, de motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique pour des activités de contrôle, de

surveillance ou des activités de police similaires) n'est pas rare aux Pays-bas. Ce profilage se ferait dans le cadre des activités de la police visant à contrecarrer la criminalité en général. Dans ce contexte, les Antillais et les Marocains par exemple constitueraient des groupes particulièrement vulnérables... »

« **III Questions spécifiques – Islamophobie** : Depuis le dernier rapport de l'ECRI, l'islamophobie aurait considérablement progressé aux Pays –Bas... »

Les Pays-Bas accueillent environ un million de musulmans, ce qui représente approximativement 6% de la population néerlandaise. Les personnes d'origine marocaine et turque représentent environ les deux tiers de la population musulmane.

Le tiers restant se compose principalement de musulmans de Surinam et, depuis les années 1990, de réfugiés et de demandeurs d'asile...

Même si la situation varie considérablement selon les communautés musulmanes aux Pays –Bas, elles ont toutes été touchées, à différents degrés, par la montée de l'islamophobie depuis le second rapport de l'ECRI.. »

En effet, le discours de l'extrême droite commence à peser dans certains pays

européens. Les Néonazis l'ont rappelé dans un meeting à Berlin, ils n'oublieront jamais le fait que les musulmans aient combattu le nazisme en Europe lors de la deuxième guerre mondiale.

Le point de vue néo nazi sur l'islam

C'est Andreas Molau, membre de la direction du parti néonazi allemand NPD, et membre de la fondation « Kontinent Europa » qui a clairement rappelé le rôle joué par les musulmans dans la défaite des Nazis, lors d'un meeting interdit à Berlin en 2008.

Et Patrick Brinkmann, patron des néonazis suédois, qui vient d'acquiescer un centre, pour néonazis à Berlin pour presque 3.4 millions d'euros, qui a aussi rappelé l'objet de sa fondation :

- Combattre l'immigration et surtout les musulmans, car ils sont des ennemis jurés des Nazis;

- Combattre les américains qui veulent la mort politique de l'identité européenne;

* *Le comité (pour défendre la double citoyenneté en Hollande) dont BELHALOUMI Abdelrhani est président d'honneur, est ouvert aux personnes, aux associations européennes et MRE; et aux avocats spécialisés dans les droits européen et international, et qui travaillent bénévolement.*

Réaction officielle du Maroc

Rabat, 07/07/08 (MAP)- Le gouvernement de Sa Majesté le Roi a exprimé son vif étonnement et son rejet catégorique de toute politique, quels qu'en soient les origines, les motivations ou les desseins, qui exigerait des citoyens marocains résidant aux Pays-Bas de renoncer à leur nationalité marocaine d'origine.

Un communiqué du ministère des Affaires étrangères et de la coopération indique que sur très hautes instructions de SM le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, MM. Abdelwahed Radi, ministre de la justice et Taib Fassi Fihri, ministre des Affaires étrangères et de la coopération ont reçu, lundi, M. Sjoerd Leenstra, ambassadeur des Pays-Bas à Rabat.

Cette démarche, précise-t-on, fait suite à certaines informations récentes, selon lesquelles le gouvernement des Pays-Bas, répondant à une requête parlementaire, aurait affirmé qu'il continuerait d'envisager la possibilité d'interdire la double nationalité aux ressortissants marocains résidant dans ce pays.

A cet égard, les deux ministres ont exprimé à l'ambassadeur néerlandais le vif étonnement du gouvernement de Sa Majesté le Roi et son rejet catégorique

de toute politique, quels qu'en soient les origines, les motivations ou les desseins, qui exigerait des citoyens marocains résidant aux Pays-Bas de renoncer à leur nationalité marocaine d'origine.

MM. Radi et Fassi Fihri ont rappelé que, du fait de l'allégeance perpétuelle de tous les Marocains à l'égard de Sa Majesté le Roi, Commandeur des croyants, et conformément à la législation en vigueur, la perte de la nationalité marocaine d'origine ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel et par décret seulement, en fonction de paramètres et de critères objectifs, basés sur le respect de la légitimité religieuse ancestrale et de la légalité politique et juridique, ajoute la même source.

De même, et comme le démontrent les cas de nombreux pays, notamment européens, une politique d'intégration réussie et durable ne passe pas par la contrainte du déracinement et de l'amputation des multiples liens, notamment juridiques et spirituels que les populations d'origine marocaine souhaitent maintenir avec le Royaume du Maroc, souligne-t-on.

Source: MAP

la Plateforme Intercontinentale des MRE porte plainte contre la Hollande

M. Jamal Eddine Ryane, président de la Plateforme Intercontinentale des MRE nous a fait parvenir une copie de la lettre qu'il a adressé, le 08 juillet dernier, à Monsieur José-Manuel Barroso, Président de la Commission européenne.

En voici la reproduction intégrale:

Monsieur le Président de la Commission;

Permettez-moi de vous écrire, afin de vous informer que je dépose plainte auprès de la Commission européenne contre les Pays Bas, pour discrimination à l'égard de citoyens néerlandais originaires du Maroc.

En tant que garant des traités européens, et sachant que le Conseil de l'Europe a déjà envoyé un avertissement à ce pays pour discrimination, vous êtes en tant que Président de la Commission européenne le seul à pouvoir réagir immédiatement, en vertu de l'article 219 du Traité d'Amsterdam.

Les citoyens hollandais d'origine marocaine sont traités comme des citoyens de seconde zone. Les Pays Bas leur demandent de rejeter leur nationalité marocaine. Au nom de quel droit?

Et là, quatre problèmes se posent: 1. Les Pays Bas harcèlent ses propres citoyens, en les criminalisant et en vio-

lant leur vie privée. Car, comment la Hollande peut-elle prouver ou même savoir que ces citoyens et les autres aussi, ont deux ou plusieurs nationalités;

2. En quoi ça peut poser problème à la Hollande le fait d'avoir la double nationalité, quand des pays comme la Belgique ont même voté une loi instaurant la double nationalité ?

3. La nationalité marocaine relève de la souveraineté d'un État indépendant, en l'occurrence le Maroc, non membre de l'UE., et donc, la Hollande viole, outre la Charte fondamentale des Droits européens, le droit international également.

4. La Hollande sait très bien que tous les Hollandais nés en France et aux États unis sont, respectivement; à la fois hollandais, français, américains et même citoyens européens depuis la signature du traité d'Amsterdam en 1992.

Monsieur le Président; Puis-je vous demander de vous joindre à notre groupe, pour déposer plainte devant la Cour européenne à la Haye, contre ce pays.

Et recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signé:

Jamal Eddine Ryane, président de la Plateforme Intercontinentale des MRE